

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DU BOURG D'HEM

Séance du 15 Septembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-24
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mille vingt-trois le quinze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le cinq septembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. DESCHAMPS Robert, Maire.

Étaient présents : MM. DESCHAMPS, POTHEAU, LENOBLE, FRAPPAT
M. LASNIER, BOUCHET, Mme FEL, M. BATHIER.

Étaient absentes excusées : Mmes. RAPINAT Claire, DUPONTET Marie-Ange.

Pouvoir : Mme DUPONTET Marie-Ange donne pouvoir à Mme FEL Annie

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Creuse en date du 30 juin 2023.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent.

Le Maire propose à l'assemblée

La création à compter du 1er novembre 2023 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : Secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

La Création d'un emploi de Secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De recruter un fonctionnaire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Membres	10
Présents	08
Représentés	01
Votants	09
Exprimés	09
Oui	09
Non	00

Le Maire certifie exécutoire la présente à la date du 19 septembre 2023

Le Bourg d'Hem, le 19 septembre 2023
Le Maire
Robert DESCHAMPS

Affiché le 19 septembre 2023

